

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 19
08/09/2026	08/09/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 17
		Votants la présente délibération	= 18

L'an deux mil vingt-six, le Lundi quatorze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de Louplande.

Etaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Alain LORIOT, Betty GAZEAU, Aline JOURDAIN, Joachim RATTIER, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Anne-Sophie COUDERC, Romain MENAGÉ, Thomas GOUFFIER, Jean-Philippe BRAULT, Ludivine ENGOULVENT, Guillaume FRETAULT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Gaël PELTIOT (pouvoir donné à Noël TELLIER), Willy AUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Séverine NICAISE

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 14.09.2026-8

8°) L'Association des Maires de France lance la mobilisation générale des Maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies de cet été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Louplande tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Louplande contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal de Louplande, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Mr Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le

et de l'affichage en lieu public le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance : Séverine NICAISE

pour copie conforme

Louplande, le 21 septembre 2026

Suivent les signatures au registre

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260914-14092026-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026

Affichage : 28/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

